

DECISION

N° 20/2024

OBJET : **ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PORTANT SUR LE SERVICE D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DU PROGICIEL « MUNICIPAL WEB » A LA SOCIETE LOGITUD POUR UNE PERIODE DE 1 AN A COMPTER DU 10/02/2024, TACITEMENT RECONDUCTIBLE 2 FOIS, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 2 500,00 € HT**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération n°110/2021 du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2021 portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière d'Animation, Coordination et Gestion des dispositifs locaux de Prévention de la Délinquance,

Considérant que le Service de Police Municipale et Intercommunale utilisait les progiciels pour la Gestion de la Police Municipale et la Gestion des Animaux Dangereux,

Considérant que Service de Police Municipale et Intercommunale utilise désormais le progiciel Municipal Web pour la Gestion complète de la Police Municipale,

Considérant que ce progiciel est toujours maintenu et hébergé par la société LOGITUD,

Considérant qu'il convient de conclure un nouveau contrat de service de maintenance du progiciel pour une période de 1 an, à compter du 10/02/2024, tacitement reconductible 2 fois,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur le service de d'hébergement et de maintenance du progiciel Municipal Web pour la Gestion complète de la Police Municipale à la société LOGITUD, sise ZAC du Parc des Collines à Mulhouse (68), pour une durée de 1 an à compter du 10/02/2024, tacitement reconductible 2 fois, pour un montant annuel de 2 500,00 euros HT,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde sur le compte 6156 « Maintenance ».

Fait à Etréchy, le 9 avril 2024



Le Président,
Jean-Marc FOUCHER

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président de Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite de la demande).